

EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS À DES FINS COMMERCIALES (ESEC)

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est de l'agression sexuelle d'enfants. Elle peut prendre différentes formes dont la prostitution des enfants, la pornographie pédosexuelle et la traite des enfants.

Facteurs de risque de l'ESEC

- **Pauvreté** – Les agents prospèrent dans les bidonvilles urbains et dans les villages ruraux pauvres, où ils soudoient les familles, les contraignent et leur mentent, promettant le mariage ou un emploi pour avoir les enfants.
- **Discrimination fondée sur le genre** – Les filles sont souvent traitées comme des biens, privés du droit de parole et du droit à la protection.
- **Catastrophes naturelles, guerres et instabilité** – La violence sexuelle prospère quand les systèmes s'écrasent; les enfants sont souvent enlevés ou forcés à échanger des activités sexuelles pour leur survie.
- **VIH/SIDA** – De nombreux exploitateurs croient que les rapports sexuels avec les enfants les empêcheront de contracter le VIH/SIDA ou les guériront du virus.
- **Lois inadéquates/corruption des forces de l'ordre** – Les lois inadéquates et un corps policier sous-estimé contribuent à la corruption et l'absence de justice.
- **Mondialisation** – La plus grande circulation des biens et des personnes signifient que les trafiqueurs transportent des enfants au-delà des frontières.
- **Technologie** – Sans réglementation détaillée, les enfants sont achetés et vendus sur internet et la pédopornographie est déchaînée.
- **Éclatement de la famille** – Elle peut produire plus de fugueurs et d'enfants de la rue.

Loi internationale

Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, fut adopté en mai 2000 et entra en vigueur en janvier 2002. Cet instrument renforce la Convention en exigeant que les états criminalisent ces activités, facilitant ainsi la poursuite des contrevenants et instituant des mesures pour la protection des enfants-victimes.

De plus, le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, entra en vigueur en 2003. Le protocole engage les États Parties à prévenir et combattre la traite des personnes; à protéger et assister les victimes de traite; et à promouvoir la coopération entre les États afin d'atteindre ces objectifs.

Les membres de la communauté internationale se sont également réunis pour discuter de l'ESEC, à trois congrès mondiaux : à Stockholm (1996), Yokohama (2001) et Rio de Janeiro (2008). Au premier Congrès contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, « La Déclaration et l'agenda pour l'action de Stockholm » fut adoptée. Elle définit l'ESEC comme suit : « une forme de coercition et de violence exercée contre les enfants, et équivaut à un travail forcé et à une forme d'esclavage contemporain ».

Pornographie juvénile au Canada

Les images d'abus pédosexuels exploitent les enfants de différentes façons. Les enfants subissent des sévices lorsqu'ils sont forcés ou contraints à participer. Ils subissent également des préjudices à long terme quand ces images restent en ligne. De plus, les individus qui possèdent des images d'abus sexuels mettant en scène des enfants en viennent souvent à exploiter les enfants. Pour de plus amples informations, consultez les feuillets d'information : *Images d'abus pédosexuels; La loi* et les images d'abus pédosexuels; Statistiques.

Prostitution juvénile au Canada

Les données statistiques sur la prostitution des enfants au Canada devraient être considérées avec prudence, car la clandestinité de la prostitution au Canada fait qu'il est généralement très difficile de déterminer le nombre de personnes qui s'y livrent. Les recherches démontrent qu'approximativement 10-12 pour cent des personnes impliquées dans la prostitution au Canada ont moins de 18 ans. De plus, 48-86 pour cent des prostitués adultes ont été impliqués dans la prostitution avant l'âge de 18 ans. L'âge moyen des enfants qui entre dans la prostitution est de 15 ans chez les filles et de 12 ans chez les garçons. La prostitution existe dans une variété d'endroits; seulement 20 pour cent des actes se passent dans la rue. La prostitution des enfants se passe généralement de façon clandestine. Les jeunes filles autochtones sont surreprésentées dans la prostitution, représentant de 14-60 pour cent des jeunes impliqués.

Depuis 1999, certaines provinces (dont l'Alberta, la C.-B. et l'Ontario) ont utilisé les lois relatives à la protection des enfants pour réguler la prostitution dans la rue. Cette pratique est discutable puisqu'elle permet la détention involontaire de mineurs entraînés dans la prostitution.

La traite des enfants au Canada

Le projet de loi C-49 entra en vigueur en novembre 2005 et fit de la traite des personnes une infraction au Code criminel (art.279.01). En vertu de cette section, c'est un crime de recruter, transporter, transférer, recevoir, détenir, cacher ou héberger une personne, ou exercer un contrôle, une direction ou une influence sur les déplacements de celle-ci dans le but de l'exploiter ou de faciliter son exploitation. Le déplacement de la victime n'est pas requis.

En 2009, la députée Joy Smith dépose le Projet de loi C-268, qui prévoit des peines minimales obligatoires pour les infractions de traite de personnes âgées de moins de 18 ans, comme projet de loi émanant d'un député. Il devint loi en juin 2010 et modifie l'art. 279.01 du Code criminel pour inclure une infraction de traite des enfants et imposer une peine de prison minimale obligatoire de 5 ans. C'était seulement la quinzième fois de l'histoire du Canada qu'un projet de loi émanant d'un député réussissait à amender le Code criminel.

En octobre 2011, Smith déposa un autre projet de loi. Le Projet de loi C-310, *Loi modifiant le Code criminel (traite des personnes)*, vise à modifier le Code criminel afin que la traite des personnes soit une infraction extraterritoriale. Il permettrait aux forces de la loi canadienne de poursuivre des citoyens canadiens ou des résidents permanents qui font la traite des personnes lorsqu'ils sont à l'étranger. En appui à ce projet de loi, Au-delà des frontières ECPAT Canada a fait une présentation devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne et devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Mark Hecht, conseiller juridique principal, a défendu avec succès la constitutionnalité de ce Projet de loi qui a reçu la sanction royale le 28 juin 2012.

Pendant leur présentation, les cofondateurs d'Au-delà des frontières, Rosalind Prober et Mark Hecht, ont souligné : la nécessité que les délinquants déclarés coupables de crimes sexuelles contre des enfants à l'étranger soient déclarés inaptes à voyager, à leur sortie de prison; la nécessité d'établir entre les ambassades canadiennes, une meilleure structure pour enquêter sur les infractions; la signature et la ratification du Troisième Protocole facultatif (un protocole de présentation des communications) à la Convention des droits de l'enfant adopté par l'ONU

Sources

- Cherry Kingsley and Mark, Melanie, *Scared Lives : National Aboriginal Consultation Project* (Toronto: Save the Children Canada).
- Foreign Affairs and International Trade Canada, *Sexual Exploitation of Children* (16 March 2012), online : <www.international.gc.ca/rights-droits/kids-enfants/exploitation.aspx?lang=eng&view=d>.
- "Human Trafficking: Joy's Human Trafficking Work", *Joy Smith MP Kildonan – St Paul* (2010), online : <www.joysmith.ca>.
- Judi Fairholm, *The Commercial Sexual Exploitation of Children* (Canadian Red Cross Prevention Nexus, Fall 2008).
- Mark Hecht, *Canada's Improved Anti-Trafficking Legislation* (Beyond Borders, 2012).
- Talia Bell, "A Survey and Literature Review that Reveals Best Practices for Working with Sexually Exploited Youth," School of Criminology and Justice, University of the Fraser Valley.